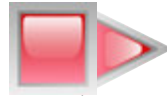




Janvier
2009

La Revue de l'APAJH 04

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés



**Journée départementale de réflexion
L'avancée en âge de la personne handicapée
31 janvier à Château-Arnoux**

Edito

*2009 sera ,pour notre Association
Départementale APAJH 04 une année riche.*

*Riche en évènements, riche en perspectives,
riche d'espoirs, riche en dangers.*

Les évènements annoncés foisonnent :

- journée départementale de réflexion (en partenariat avec le Comité d'Entente Handicaps 04) sur le thème de l'avancée en âge de la personne handicapée, le samedi 31 Janvier au matin, au cinématographe à Château Arnoux ,avec la participation de notre nouveau Président national Jean-Louis Garcia
- journée d'étude régionale, sur ce même thème, les 12 et 13 Mars , sans doute à l'IME La Durance
- journées d'étude et congrès à Paris les 18 et 19 juin
- journée de réflexion sur le thème de la prise en charge des enfants présentant des troubles « Dys » , le 10/10/2009 à L'ESCALE, organisée par le SESSAD La Durance
- Journée sur le thème de l'accessibilité organisée par le comité d'entente Handicaps 04 et plus particulièrement l'APF, cet automne.

Les perspectives sont, elles aussi, nombreuses :

- Création d'un siège associatif, en relation avec la signature du CPOM*
- restructuration de l'IME La Durance, afin de mieux répondre aux besoins de la population accueillie
- réorganisation matérielle des locaux de cet établissement et mise en fonctionnement de l'annexe de St Auban
- mise en place d'activités nouvelles à l'Entreprise adaptée Lou Jas

et, sans doute en ai-je oublié...

Les espoirs sont les mêmes que lors de chaque élaboration de projet :

- ◆ que nous puissions remplir la mission qui est la notre avec le plus d'efficacité possible,
- ◆ que nous en ayons le courage, que nous en ayons les moyens.

Les moyens humains, et à ce titre, nous avons modifié le mode d'adhésion à l'association et les tarifs, les moyens financiers pour l'association et, surtout pour les établissements.

C'est sur ce dernier point que se cristallisent nos inquiétudes.

La modification des règles qui régissent le fonctionnement de notre secteur et plus particulièrement, la loi qui met en place les A.R.S.* , nous incitent, à ce jour, à la plus grande prudence.

Nous ne ferons pas de procès d'intention, nous nous contenterons de réaffirmer qu'a à nos yeux, la logique comptable n'a jamais privilégié la qualité des soins et des prises en charge que l'on est en droit d'exiger d'établissements ou de services assurant leur mission auprès d'usagers qui sont, qui plus est, dans notre cas, parmi les plus fragiles .

Nous aborderons donc 2009 avec espoir,clairvoyance (nous essaierons !) et combativité.

Recevez de la part du conseil d'administration de l'Apajh 04, nos meilleurs voeux pour l'année 2009 que nous voulons la meilleure possible pour tous et en particulier pour les plus en difficulté d'entre nous, pour que les restrictions d'essence comptable ne viennent pas les fragiliser plus encore.

*CPOM

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens; nouvelle manière de gérer les établissements de notre secteur

*ARS

Agence Régionale de Santé: regroupe au niveau de la Région toutes les instances jusqu'ici départementales, que nous appelions familièrement « nos tutelles » qui sont , pour nous, des interlocuteurs vitaux. Cette agence regroupe également tout le secteur médical .

Michel Suarez

L'APAJH 04 vous souhaite une bonne année 2009

La présentation des voeux aura lieu le vendredi 23 janvier à 17h à l'ITEP de Champfercier

APAJH 04 Route de Saint Jean - 04160 Château-ARNOUX

Tél. : 04 92 64 44 11 Fax : 04 92 64 96 16- Mel : secretariat.assoc@apajh04.asso.fr

Site internet : <http://apajh04.free.fr/>

Edité et imprimé par l'association APAJH 04 - Directeur de publication : Jean-Pierre Faurand

“ Réforme de la protection juridique des majeurs ” Information URIOPS à AIX le 16.12.2008.

Compte-rendu d'Arlette Barbeyer

La loi du 5 mars 2007 qui entre en vigueur au 01.01.2009 modifie les lois du 18.10.1966 relative à la tutelle, aux prestations sociales versées pour les adultes et celle du 03.01.1968. qui organise les mesures de protection juridique .

Seule l'altération des facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté pourra justifier l'ouverture d'une mesure judiciaire de protection.

I]- RAPPEL DE LA LOI AVANT LA REFORME :

Tous les majeurs sont civilement responsables de leurs actes et juridiquement capables tant qu'une mesure de protection n'a pas été prise à leur égard.

Trois mesures de protection juridique :

1.La sauvegarde de justice :

Il s'agit d'un régime de protection temporaire pour les personnes dont les facultés mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge, ou dont les facultés corporelles empêchent l'expression de la volonté.

2.La curatelle :

C'est une mesure de protection durable qui permet à une personne dont les facultés sont altérées ou dont les facultés corporelles empêchent l'expression de sa volonté, d'être assistée, conseillée ou contrôlée dans les actes de la vie civile par un curateur désigné par le juge des tutelles. La curatelle ne supprime pas les droits civiques dont le droit de vote.

3.La tutelle :

C'est la mesure la plus rigoureuse. Elle s'adresse à toutes les personnes majeures dont les facultés mentales sont gravement altérées ayant à ce titre besoin d'être représentées en continu dans les actes de la vie civile Elle est subordonnée au constat de la déficience mentale par une expertise psychiatrique. Quand la tutelle est complète, tous les actes juridiques sont accomplis par son représentant légal ou son tuteur.

II]- LA REFORME

Les trois régimes principaux de protection sont conservés.

I. Dans le cadre traditionnel :

A.- Des changements symboliques :

Est désormais fait référence à l' "état " ou à la " situation " du majeur pour octroyer ou refuser une protection.. Le code civil rappelle à tous, médecins, juges, familles et services sociaux que le respect de la liberté et de la dignité doit guider leur action. Les notions d' " autonomie " et d' " intérêt de la personne " sont mises en avant. Le terme employé pour désigner ces majeurs sera : " personne protégée ".

B. Limitation des cas d'ouverture des mesures :

Les mesures de sauvegarde de justice, de curatelle, de tutelle sont maintenues. mais ne doivent concerner que les personnes dont l'altération des facultés personnelles est avérée. Les personnes inaptes à gérer les prestations dont elles sont bénéficiaires pourront être aidées sans être pour autant assistées ou représentées dans leurs actes de la vie civile.

C. La responsabilité :

Est davantage renforcée la responsabilité des organismes tutélaires. Le juge des tutelles ou le ministère public pourront être reconnus responsables d'une faute commise dans l'organisation ou le fonctionnement de la protection. La responsabilité pourra être plus facilement engagée auprès des notaires et banquiers.

D. Principes de nécessité, subsidiarité et proportionnalité :

1/ Nécessité :

Le besoin de protection, d'assistance ou de représentation doit être médicalement établi par un médecin psychiatre agréé (liste établie par le Procureur de la République) qui devra décrire l'état de santé de la personne et constater l'altération de ses facultés.

2/ Subsidiarité :

Le juge ne devra prononcer une mesure que lorsque les dispositifs moins contraignants ne peuvent pas être mis en place. Il ne peut se saisir d'office. Pourront saisir le juge des tutelles, les membres de la famille ou une personne entretenant des liens stables et étroits avec le majeur et le Procureur de la République.

3/ Proportionnalité :

Les mesures doivent être adaptées à chaque cas, et révisées régulièrement. Les mesures de sauvegarde de justice deviendront caduques après une année, renouvelable un an. Les mesures de tutelle et de curatelle devront être prononcées pour une durée qui ne pourra excéder 5 ans.

E. Détail des mesures judiciaires :

1/ La sauvegarde de justice :

La saisine du juge s'accompagne d'une requête et d'un certificat médical, la personne sera obligatoirement entendue, possibilité de nommer un mandataire pour la passation d'actes dits importants, protection des repères personnels (logement, objets familiaux, comptes bancaires).

2/ Curatelle et tutelle

Renforcement de la vocation familiale de protection, possibilité pour la famille de désigner par testament ou devant notaire un tuteur, mise en place de la co-tutelle ou co-curatelle, prise en compte de la qualité de lien avec le futur tuteur.

F. Protection de la personne elle-même :

Sont désormais protégés logement, objets personnels, comptes bancaires. Les dispositions relatives au mariage et à la liberté testamentaire sont maintenues ainsi que le droit de vote. La personne chargée de la protection se doit de tenir informé le majeur. Certains actes personnels ne donnent pas lieu à assistance.

G. Protection des intérêts patrimoniaux

Prohibition de compte unique ouvert au nom des gérants de tutelle ; les comptes sont ouverts au nom du majeur, la vérification des comptes est renforcée, le budget de la tutelle est déterminé par le juge.

II. Les nouvelles institutions :

A. Le mandat de protection future

B. Les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) et les mesures administratives d'accompagnement social personnalisé (MASP)

La MAJ concerne les personnes dont la santé et la sécurité seront en danger du fait de leur inaptitude à gérer seules les prestations sociales versées. Le mandataire judiciaire devra exercer une action éducative tendant à rétablir la gestion autonome des prestations du majeur.

La MASP : si le majeur est menacé dans sa santé ou sécurité, s'il reçoit des prestations sociales qu'il gère avec difficulté, le département lui proposera un contrat d'accompagnement pour 6 mois renouvelable.

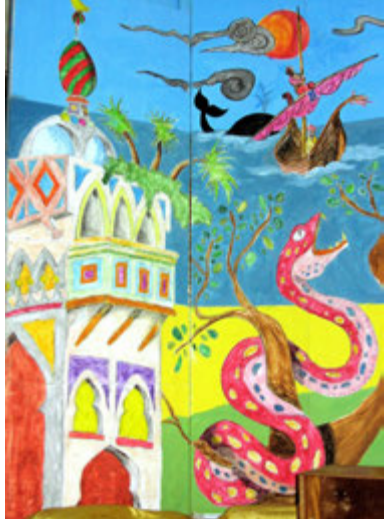
III. Le titre pénal :

Lorsqu'un majeur est impliqué dans une procédure pénale, les organes de poursuite doivent en avvertir immédiatement l'organisme de tutelle. La présence d'un avocat est obligatoire et l'expertise psychiatrique sera de droit en matière criminelle.

19 décembre
l'IME
sous le signe de



Sindbad
le marin



Vu dans La PARLOTTE
Journal de l'IME « La Durance ».

Un reportage sur l'exposition
de tableaux au Centre Culturel
Simone Signoret de Château-
Arnoux du 27/09 au
12/10/2008.

Dans le cadre des « Virades de
l'espoir » le groupe Art'Nous
proposait des oeuvres dont la
vente était reversée au profit
de l'association « Vaincre la
mucoviscidose ».



Premier jour de neige et visite du
théâtre « Durance ».

Marie Rouge, chargée de
communication a tout montré,
tout expliqué.

En fond, un décor papier de
« La Compagnie clandestine »
pour leur spectacle
« C'est pas pareil ».



Félicitations aux reporters de La Parlotte, à son comité de
rédaction pour la qualité de leur travail.



L'APAJH 04 a acquis
l'ancienne maison de
l'administration d'Arkema à
Saint-Auban.

Après aménagement et
restructuration, cette dernière
accueillera un groupe de jeunes
de l'IME « La Durance » dans le
cadre du nouveau projet de cet
établissement.



SOMMAIRE

p1 : édito ; voeux
p2 : Réforme de la
protection juridique des
mineurs
p3 : fête à l'IME ; La
Parlotte ; Lou Jas ; la
maison de l'administration
p4 : états généraux de la
personne handicapée ;
dernier CA de l'année ;
fête de fin d'année à ITL
p5 : journée de réflexion
départementale
p6 : Jean-Louis Garcia
succède à Fernand
Tournan ; adhésion

A consulter sur le site APAJH national <http://www.apajh.org>
rubrique Actualités handicap (bandeau défilant en haut) :

- Un guide sur le handicap pour l'emploi en collectivité territoriale
- 234 500 élèves en situation de handicap
- L'Agefiph ponctionnée en 2009
- La HALDE lance une campagne dans les écoles
- Dalloz publie le premier code du handicap. Le guide pratique APAJH sortira début 2009 pour sa septième édition

4^{ème} états généraux de la personne handicapée 4 décembre 2008 Hôtel de Région

*Réussir sa vie sociale, en milieu ordinaire ou adapté
Vers plus d'autonomie et moins de discrimination !*

□ Les thèmes abordés le matin

◆ *Changer le regard de la société sur le handicap,*

La personne handicapée reste dans notre société une personne étrangère. Les lois ne parviennent pas à structurer les comportements, et leur lecture dérogatoire en affaiblit la portée. Ce sont les mœurs qu'il faut changer. Il y a là un projet politique, celui d'une société solidaire

◆ *La scolarisation des enfants handicapés, évolutions récentes, réflexions et perspectives,*

Il y a encore 20 000 enfants qui ne sont pas accueillis. Les barrières sont liées aux délais d'application des décrets, et à la recherche des dérogations à la mise en place. Il n'a pas été assez mesuré le saut culturel demandé aux enseignants. La stratégie de communication est à construire entre Parents - Enseignants - AVS. Formation des enseignants

◆ *Formation, situation face à l'emploi et au chômage des personnes handicapées dans la région,*

La représentante de l'observatoire régional des métiers a rappelé que les personnes handicapées connaissent un taux de chômage qui est plus du double de celui de l'ensemble de la population.

L'accès à la formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour élever leur niveau de qualification.

◆ *Orientations de l'AGEFIPH dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelle en PACA,*

On compte 1/4 des entreprises qui n'ont aucune personne handicapée.

L'accessibilité des entreprises n'est toujours pas réalisée. L'AGEFIPH va proposer des expertises.

◆ *Présentation du nouveau fond pour l'insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),*

L'état n'emploie que 3.84% de travailleurs handicapés.

◆ *Comment favoriser l'emploi et milieu ordinaire pour les usagers du médico-social ?*

La présentation est faite par l'association " la Chrysalide " au travers de la création d'un ESAT Hors les Murs . L'insertion se fait sur des périodes de 6 mois à 2 ans, d'avantage si l'insertion se fait bien. Un retour en milieu protégé est garanti dans le cas contraire.

◆ *Accueil des personnes handicapées dans les HLM de la région PACA par ARHLM,*

En matière d'habitat il convient de prendre en compte toute la chaîne de déplacement et de ne pas se contenter de l'accessibilité des lieux.

A noter que la loi de 2005 prévoit de dresser un inventaire de tous les logements sociaux accessibles ou adaptés, dans les communes de plus de 5000 habitants.

◆ *Adultes autistes en logement indépendant, par service SAMSAAD de Salon,*

Le service accompagne 30 adultes, et le projet s'oriente vers des appartements en milieu ordinaire.

□ L'après-midi, trois tables rondes sur les axes suivants

1°/ Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement :

Intervenants : Handitoit, Pact ARIM Bouches du Rhône, ICF sud-est Méditerranée, MDPH du Var

2°/ Améliorer les parcours professionnels :

Intervenants : CFA Les Marronniers, dispositif THEMIS [contrats en alternance], dispositif AGEFIPH national. A noter le manque cruel de places en FAM et MAS.

3°/ Améliorer l'accès à la vie sociale :

Evocation de tous les problèmes d'accès , de scolarisation, de ressources

En fin de journée un participant handicapé, tout en exprimant sa satisfaction face à la journée a déclaré, que dans l'absolu il ne devrait plus y avoir d'états généraux handicapés et que l'intégration sera en bonne voie lorsque des états généraux sur ces différentes thématiques auront lieu sans la référence handicapé.

Michel Paume



18 décembre 2008
Dernier Conseil
d'Administration de
l'année.
Isabelle Graglia
présente le Projet
d'Etablissement de
l'ITEP de Champtercier



Insitut Tony Lainé



19 décembre
fête de fin d'année